

Editorial



Grève et manifestations du 12 février : un puissant mouvement tout entier tourné vers l'abrogation du décret du 26 janvier !

Le 12 février à l'appel de la FNEC FP-FO, de la FERC-CGT, de SUD éducation, de la FAEN, et d'appels communs avec le SNUipp-FSU dans 34 départements pour l'abrogation du décret, les taux de grévistes dans les écoles ont atteint 80, 90 voire 100% dans plusieurs communes de la région parisienne. Des milliers d'écoles fermées et des dizaines de manifestations dans tout le pays. Du jamais vu !

Report ou abandon ?

Au ministre qui déclare sur Europe 1 le 10 février : « on a deux mois pour construire les projets, jusqu'à l'été. Et si on n'y arrive pas, eh bien on le fera l'année prochaine », pour la rentrée 2014,

A ceux qui demandent (*) : « le report à 2014 » et « là où il y a accord avec toutes les parties prenantes, allons-y pour 2013 »,

Les enseignants du 1^{er} degré ont répondu massivement et avec force ce 12 février : retrait, abrogation, abandon du décret

Ainsi dans les Hauts-de-Seine, où seules deux communes prétendent mettre en place le décret dès 2013, 80% des instituteurs et des PE étaient en grève exprimant leur exigence d'abrogation pure et simple du décret sur les rythmes scolaires !

Personne ne doit s'y tromper ! L'exigence du retrait est générale, elle doit être un préalable qui s'impose à tous.

Dans les assemblées locales qui se sont tenues ce 12 février bien souvent avec le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU, la CGT les enseignants ont imposé leurs revendications d'abrogation du décret.

Aux tenants de la réécriture du décret, ils ont répondu : retrait et réécriture sont nécessairement liés.

Le décret c'est le projet de loi, c'est la territorialisation, c'est l'éclatement de l'Education nationale et du statut, décret et loi doivent être abandonnés

Les enseignants ne veulent pas de l'école du socle, ils ne veulent pas travailler le mercredi, ils ne veulent pas travailler 36 heures sous la tutelle de la mairie, pas plus qu'ils ne veulent du transfert de l'orientation et de la carte des formations professionnelles aux régions. Ils veulent rester fonctionnaires d'Etat.

Ils savent que le projet de loi Peillon est la première application de l'Acte III de la décentralisation annoncée pour mars et que la CGT-FO a qualifié de « balkanisation de la République ».

Un processus identique à l'oeuvre avec l'accord interprofessionnel du 11 janvier

Le 5 mars, CGT et FO appellent leurs structures respectives « à créer les conditions de la mobilisation la plus large » contre l'accord interpro du 11 janvier qui dynamite le code du travail et les conventions collectives en une multitude d'accords locaux d'entreprise dérogatoires.

La FNEC FP-FO s'adresse à toutes les fédérations

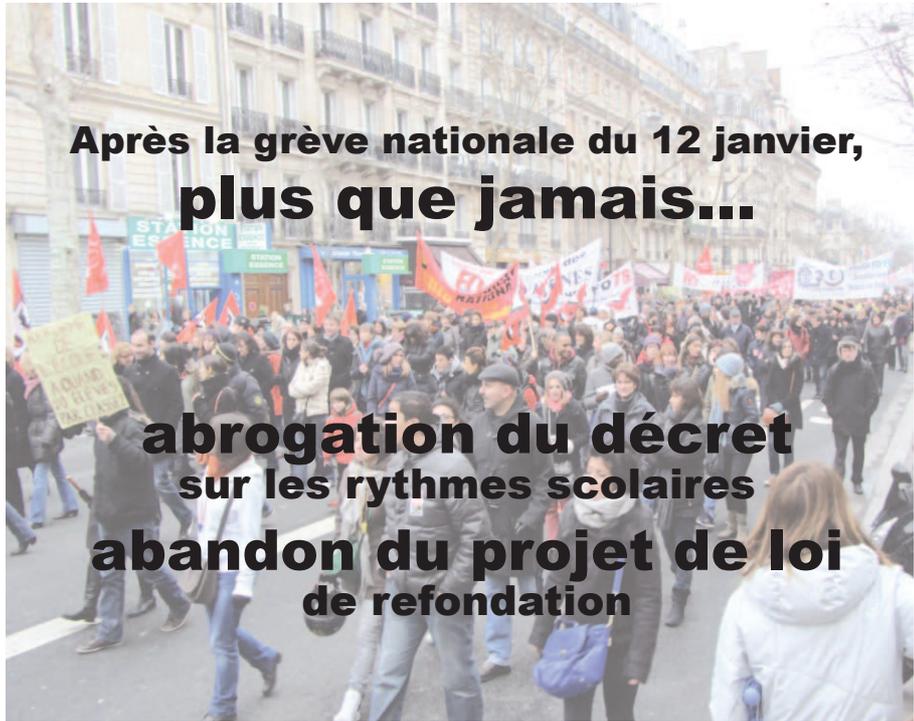
La FNEC FP-FO propose à toutes les fédérations syndicales de se réunir lundi 18 février à 17H30 au siège de la FNEC FP-FO pour demander une audience urgente au ministre afin qu'il réponde aux revendications, à commencer par l'exigence d'abrogation du décret.

Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO réunit les enseignants, initie les intersyndicales pour réaffirmer l'exigence de retrait du décret, d'abandon de la loi, et s'adresse au ministre pour qu'il reçoive les fédérations.

Montreuil le 13 février 2013

Norbert TRICHARD

(*) S. Sühr : Secrétaire général du SNUipp-FSU à Europe 1 - 12 février



Après la grève nationale du 12 janvier, plus que jamais...

**abrogation du décret sur les rythmes scolaires
 abandon du projet de loi de refondation**



L'école que prépare la contre-réforme Peillon, c'est l'école décentralisée, c'est l'école des territoires, ce n'est plus l'école républicaine !

Sommaire

- page 2- 5** - Réforme Peillon
 - Grève du 12 février
 - Loi d'orientation
 - Rythmes scolaires
- page 6** - Préparation de la rentrée 2013
 - Carte scolaire - Budget
- page 7** - Salaires
 - Pensions
 - Jour de carence
- page 8** - Mutations
 - Mouvement
 - Direction d'école

Parmi les appels communs à la grève du 12 février...

- **Alpes-Maritimes (06)** : SNUipp-FSU, SNUDI-FO et CGT Educ'action. « Pour réforme de l'école, abandon et réécriture totale du décret rythmes scolaires ».
- **Ardennes (08)** : SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Educ'action. « Non au projet Peillon et à la tutelle des collectivités territoriales ».
- **Aude (11)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO, SNUDI-FO, SUD éducation, CGT éduc'action. « Contre le projet de loi Peillon et le décret rythmes scolaires ».
- **Corse du sud (2A)** : SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Educ'action, STC, Sgen-CFDT. « Non à l'allongement du temps de travail, aux pertes financières, à la généralisation du travail le mercredi matin... ».
- **Côte-d'Or (21)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO, SUD éducation, CGT Educ'action, CNT et Snes-FSU. « Appel à la grève et à la manifestation ».
- **Eure-et-Loir (28)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO et CGT Educ'action. « Refus du décret rythmes scolaires ».
- **Gard (30)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO et SUD. « Pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération, abandon du projet de loi Peillon, abrogation du décret rythmes scolaires ».
- **Hérault (34)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO, SUD éducation, CGT Educ'action et FAEN. « Abrogation du décret rythmes scolaires et abandon du projet de loi pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération ».
- **Ille-et-Vilaine (35)** : FNEC FP-FO, SUD éducation et FERC-CGT. « Pour l'amélioration des conditions de travail, l'abandon du projet de loi Peillon, abrogation du décret rythmes scolaires, ouverture de nouvelles discussions sur l'ensemble des sujets ».
- **Jura (39)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO, SUD éducation et CGT Educ'action. « Contre le projet Peillon et le décret rythmes scolaires ».
- **Haute-Loire (43)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO, SUD éducation et CGT éduc'action. « Pour une amélioration des conditions de travail et de rémunération. Pour l'abandon du projet de loi d'orientation sur l'école. Pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires ».
- **Lozère (48)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO et CGT éduc'action. « Contre cette loi de refondation, contre cette réforme des rythmes scolaires ».
- **Maine-et-Loire (49)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO, SUD éducation et CGT Educ'action. « Pour le retrait du décret, (...), la création de postes ».
- **Manche (50)** : SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SUD éducation et CGT Educ'action. « Refus réforme rythmes scolaires ».
- **Mayenne (53)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO, SUD éducation, FERC-CGT et CNT. « Abrogation du décret et remise à plat du projet de loi ».
- **Académie de Lille (59,62)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO, SUD éducation, FERC-CGT, CNT, SNCL-FAEN, SNE et Action et Démocratie. « Amélioration des conditions de travail, abandon du projet de loi Peillon, abrogation du décret ».
- **Oise (60)** : SNUipp-FSU, SNUDI-FO et FNEC FP-FO. « Abandon du décret, amélioration des conditions de travail, création de postes, (...) ».
- **Haut-Rhin (68)** : SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SNE et SUD éducation. « Abrogation du décret rythmes scolaires ».
- **Saône-et-Loire (71)** : SNUipp-FSU, FNEC FP-FO et CGT Educ'action. « Abrogation et réécriture du décret sur rythmes scolaires ».
- **Savoie (73)** : SNUipp-FSU et SNUDI FO. « Abrogation du décret rythmes scolaires et ouverture immédiate de nouvelles négociations ».
- **Paris (75)** : SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE Unsa, SUD éducation, CGT éduc'action et CNT. « Le décret sur les rythmes scolaires doit être abrogé. Le maire de Paris doit retirer son projet. Les conditions de scolarisation des élèves doivent être améliorées ».

du 12 février

Décret sur les rythmes scolaires et projet de loi de refondation de l'école, le ministre doit répondre !

Le 12 février, plus de 60% de collègues en grève, des dizaines de milliers de manifestants...

Plus de 60% des professeurs des écoles étaient en grève le 12 février à l'appel de leurs organisations syndicales pour exiger du ministre l'abrogation de son décret modifiant les rythmes scolaires. Ils ont répondu massivement par la grève à l'appel notamment des fédérations FNEC FP-FO, FERC-CGT, SUD Éducation et FAEN. Ce 12 février, le SNUipp-FSU a aussi appelé nationalement sur ses propres positions.

Dans tous les départements la grève a été massive et plusieurs dizaines de milliers ont manifesté, souvent sur des appels communs.

► 90% de grévistes et près de 400 écoles fermées dans le Val-de-Marne,

65% en Seine-St-Denis, 80% à Paris, 75% dans les Hauts-de-Seine... La manifestation régionale a rassemblé plus de 15 000 personnes.

► 80% de grévistes dans le Rhône, 90% dans les Alpes-Maritimes, 85% en Isère, 70% dans le Gard et plus de 1 000 manifestants, 60% en Seine-Maritime et 1 500 manifestants, 60% dans le Maine-et-Loire et 800 manifestants, 70% dans l'Ain et 350 manifestants, 1 500 manifestants à St Brieuc, 600 à Strasbourg, plus de 500 à Dijon, 400 en Vendée, 500 à Toulon...

Les syndicats départementaux du SNUDI-FO soulignent que partout, la mobilisation a été très importante voire bien souvent « historique ». La balle est dans le camp du ministre. ■



Haute-Garonne, motion adoptée par l'assemblée générale de grève

« L'AG des grévistes de la Haute-Garonne réunie le 12 février avec les fédérations FNEC FP-FO, CGT, SUD, FAEN, CNT et le SNUipp demande :

- l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires et l'ouverture de véritables négociations avec tous les acteurs éducatifs de l'école ;
- l'abandon du projet de décret dégradant les taux d'encadrement de l'animation périscolaire ;
- l'abandon du projet de territorialisation de l'école ;
- l'abandon du projet de régionalisation de la carte des formations des lycées professionnels ;
- l'abandon du projet de régionalisation de l'orientation scolaire ;
- l'abandon de l'école du socle et du Livret Personnel de Compétence.

Elle appelle les organisations syndicales à se réunir au plus vite et à décider des actions à mener si le ministre refuse d'entendre ces revendications ».



Lyon



Avignon

Seine-Saint-Denis, motion de l'AG de grève de Sevrans qui réunissait 50 collègues avec les sections locales du SNUipp-FSU, du SNUDI-FO et de SUD Éducation

« L'AG de grève de Sevrans, réunie le 12 février au moment de la plus grande grève des écoles depuis des années, demande au Ministre Peillon d'abandonner son décret. Le projet de loi de la « refondation de l'école » doit d'abord passer par la satisfaction des revendications :

- Rétablissement des RASED
- Remplacement des maîtres par des titulaires fonctionnaires d'Etat formés
- Retour des 80 000 postes supprimés ces dernières années. »



Paris



Laon

Mayenne, motion de l'AG de grève

« Les enseignants grévistes réunis en assemblée générale, soutenus par les organisations syndicales FO, CGT, CNT, SUD et SNUipp, expriment leur opposition à la réforme des rythmes dans le cadre de la refondation pour les raisons suivantes :

- cette réforme accroît les inégalités sur le territoire en fragilisant notamment les écoles rurales ;
- elle accentue les inégalités sociales entre les élèves ;
- elle se dispense de l'avis des différents partenaires : parents, personnels communaux, élus, associations, enseignants...
- elle désorganise le fonctionnement des écoles en imposant un rythme et un modèle qui ne correspondent pas à leurs réalités ;

L'assemblée générale demande l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires et la remise à plat de la loi de refondation.

Elle appelle tous les parents, personnels communaux, élus, associations, enseignants... :

- à se réunir le plus rapidement possible dans toutes les communes (...);
- à manifester le samedi 23 février, à 10h30, place du jet d'eau, à Laval ;
- à se rassembler lors de la réunion organisée le 30 mars par la mairie de Laval».

(...) «Le ministre ne peut pas rester sourd aux revendications ! Il doit recevoir les fédérations syndicales ! Les personnels veulent une réponse. Ils demandent l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires ! Ils veulent la remise à plat du projet de loi de refondation de l'école !

Dès aujourd'hui la FNEC FP-FO appelle les personnels à se réunir dans les établissements, écoles, collèges, lycées pour confirmer les revendications et exiger du ministre les réponses, exiger du ministre qu'il reçoive les fédérations.

Dès aujourd'hui, la FNEC FP-FO appelle ses syndicats à prendre l'initiative de réunions intersyndicales à tous les niveaux.

Dès aujourd'hui, la FNEC FP-FO propose à toutes les fédérations syndicales de se réunir lundi à 17H30 au siège de la FNEC FP-FO. Elle proposera de demander une audience urgente au ministre de l'Éducation nationale afin qu'il réponde aux revendications, à commencer par l'exigence d'abrogation du décret.»

Extrait du communiqué de la FNEC FP-FO du 13 février 2013

Réforme Peillon

Le décret du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires a été publié au Journal Officiel Quelles conséquences pour les personnels et les élèves ?

Imposer l'autonomie de chaque école pour pulvériser l'Éducation nationale

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, en modifiant plusieurs articles du Code de l'Éducation, confirme la complète autonomie de chaque école à décider de l'organisation de la semaine scolaire.

L'article D 521-12 confirme ainsi que tout est possible, école par école, par dérogation à partir du moment où celle-ci est justifiée « par les particularités du projet éducatif territorial » et « présente des garanties pédagogiques suffisantes » !

La rédaction définitive du décret renforce, encore plus que dans le projet, la définition locale des rythmes scolaires en collaboration avec le maire. Après avoir précisé que « le conseil d'école intéressé ou la commune (...) peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au DASEN », l'article D521-11 indique que « le DASEN arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire (...) ».

Pour les élèves, 24 heures d'enseignement pour un temps de présence pouvant dépasser les 40 heures !

L'article D 521-10 du décret fixe pour tous les élèves « 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées ».

Plus loin, « les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires ». Pour les élèves également, c'est une complète dislocation de leur emploi du temps en fonction du Projet Educatif Territorial (PEDT). La présence de l'élève à l'école pourrait ainsi aller de 24h à 35h suivant l'amplitude horaire adoptée par la mairie, voire plus si l'élève reste à l'étude jusqu'à 18h et fréquente le centre de loisirs organisé dans l'école le mercredi après-midi (47h30' de présence au maximum !).

Quant à l'organisation de la journée, pour des questions de gestion des personnels municipaux et de coût pour les municipalités, l'option la plus fréquemment évoquée par les maires est de privilégier l'allongement de la pause méridienne jusqu'à 14h 15, un temps dit « éducatif » qui en vérité serait un temps de garderie dans la cour, sous le préau...ou dans les salles de classe !

Allongement du temps de présence des enseignants mais aussi pertes financières...

L'article D 521-10 impose le travail le mercredi matin et également par voie de conséquence, le mercredi après-midi qui serait régulièrement consacré aux réunions d'animation, de formation ou de travail en équipe. Rappelons que le 14 octobre, le ministre résumait en une phrase cette offensive contre le statut, les conditions de travail et le pouvoir d'achat des collègues : « Les professeurs sont quand même les seuls (...) à qui on va demander de travailler 40 jours en plus sans les payer davantage » ...



et même en amputant largement leurs revenus avec les frais de transports et/ou de garde d'enfants, la perte de rémunérations complémentaires comme par exemple pour ceux travaillant actuellement dans les centres sportifs !

Mise sous tutelle des enseignants par les collectivités territoriales

Les articles D 521-10 et D 521-13 prévoient 36 heures de service annualisées des enseignants relevant du PEDT.

Un projet éducatif territorial est élaboré conjointement par « la collectivité territoriale » (commune ou communauté de communes), « les services de l'État et les autres partenaires intéressés ».

Qui sont exactement les personnes désignées par « les services de l'État » ? Le PEDT pourrait-il être signé avec d'autres administrations ? Lesquelles : les services sociaux, les services du ministère de l'intérieur... ?

Et la laïcité ?

Quant aux « autres partenaires intéressés », qui sont-ils ? L'évêché, pourquoi pas, qui se trouverait privé du mercredi matin pour la catéchèse et qui demanderait à bénéficier du temps hors enseignement pour son « activité éducative complémentaire » ? D'autant plus plausible que l'article 521-12 précise que la nouvelle organisation de la semaine ne doit pas porter « atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse »... alors que l'article 521-10 y porte d'emblée atteinte en imposant la classe le mercredi matin ! Quelles garanties quant au respect de la laïcité et de l'indépendance de la Fonction publique d'Etat dont relèvent les enseignants ?

Et l'indépendance professionnelle ?

Selon les articles D 521-10 et D 521-13, les activités pédagogiques complémentaires (APC) se dérouleraient en « groupes restreints d'élèves » pour ce qui relève notamment de l'aide aux élèves en difficulté.

Que deviendraient les élèves qui ne seraient pas concernés par l'aide aux élèves en difficulté ?

A priori ce serait la mairie qui devrait les encadrer, mais alors la pression serait grande pour que les PE prennent tous les élèves afin de réduire d'autant le coût pour le budget municipal. Comment garantir l'indépendance professionnelle des enseignants dans ces conditions ?

Le décret permet toutes les atteintes aux règles statutaires

Organisation des remplacements : comment serait organisé le service des titulaires-remplaçants avec des organisations de semaine différentes d'une école à l'autre, d'un territoire à l'autre ? Comment seraient définies les ORS (obligations réglementaires de service) des titulaires-remplaçants ?

Organisation des temps partiels : comment calculer et organiser le service des enseignants à temps partiel à 80%, si d'une commune à l'autre le mercredi n'a pas la même amplitude ? Le ministre aurait réuni tous les DASEN le 30 janvier sur ce sujet. ■



Le ministre a publié le 7 février, à cinq jours de la grève massive du 12 février, une circulaire d'application du décret du 26 janvier sur les rythmes scolaires. Elle confirme toutes les craintes.

Le projet éducatif territorial (PEDT) contre les « rigidités » du statut

Au point 1 de la circulaire, le ministre précise que le projet éducatif territorial (PEDT) est l'outil « pour ne pas imposer partout et à tous un modèle unique et rigide » et permettre « l'organisation du temps scolaire concerté au niveau des territoires afin de prendre en compte (...) les contraintes ».

Chaque commune, chaque territoire pourrait donc décider de l'organisation de la semaine scolaire sans qu'aucune amplitude maximum de journée ne soit imposée, sans limite pour la pause méridienne, sans respect des conditions de travail des personnels. En clair, chaque territoire pourrait faire ce qu'il veut, pour

Une circulaire d'application du décret

est parue au BO du 7 février La collectivité territoriale au centre de tout... et le statut à la dérive !

peu que ce soit inscrit dans le projet éducatif territorial sans que les enseignants n'aient leur mot à dire ».

Les enseignants dans les écoles pourraient se retrouver confrontés aux mêmes problèmes que les caissières des grandes surfaces : emploi du temps « à trous », pauses inutilisables, très grande amplitude de journée...

Exagération ou réalité ?

Le cas de la ville de La Rochelle

A La Rochelle, la mairie a réuni les personnels communaux. Et le DASEN a réuni le 5 février tous les directeurs de la ville pour mettre en place ce dispositif et la semaine de 4 jours et demi dès la rentrée 2013. Il a expliqué que les APC seraient effectuées sous la responsabilité de la mairie. Voyons comment...

Ce que prévoit la mairie de La Rochelle pour mettre en place les activités périscolaires

► En raison d'un personnel municipal en nombre insuffisant pour assurer toutes les activités périscolaires dans toutes les écoles au même horaire (15h30), celles-ci seraient réalisées à des horaires différents sur une même école en cours de journée ! Elles seraient effectuées dans les classes.

Les PE auraient des emplois du temps « à trous » permettant aux animateurs de venir dans leur classe assurer ces activités.

Pendant ce temps le PE sortirait de sa classe. Selon les autorités, enseignants et animateurs vont « devoir apprendre à partager leur territoire » !

► Le personnel périscolaire serait amené à prendre en charge ces activités pendant l'école, ainsi que les Atsem, en maternelle.

► Ces activités périscolaires seraient effectuées dans les classes.

► Ces activités seraient assumées par des agents municipaux dont la qualification ne correspondrait pas forcément aux tâches demandées (des personnels d'entretien assurant des responsabilités d'Atsem ne sont actuellement pas titulaires du CAP Petite enfance).

► Les enseignants de petite section en maternelle, n'auraient plus la responsabilité du temps de sieste, celle-ci étant transférée aux Atsem, qui pour beaucoup d'entre elles n'ont pas la qualification requise. Le taux d'encadrement prévu en maternelle serait de 14 enfants pour un adulte.

Ce sont donc bien les contraintes budgétaires, mais peut-être en être autrement, qui s'imposeraient au mépris de nos garanties statutaires et des conditions de travail.

Si cette contre-réforme s'applique, combien de temps resterons-nous fonctionnaires d'Etat, au moment où le gouvernement annonce l'Acte III de la décentralisation ? ■

Peillon

Un dispositif qui disloque l'école publique et le statut des personnels

A propos de « l'intérêt des élèves », quelques précisions bien utiles...

Le ministre, des élus politiques, des chronobiologistes, des syndicats répètent à l'envie que dans le décret rythmes scolaires, ce qui les intéresse, c'est d'abord l'intérêt des élèves.

Abaissement des normes d'encadrement !

Dans son courrier adressé aux élus en date du 24 janvier le ministre Peillon écrit : « un assouplissement de taux d'encadrement des activités périscolaires sera mis en place » (...) « prochainement un décret visant à assouplir de façon dérogatoire les taux d'encadrement dans le cadre d'un projet éducatif de territoire et à préciser les conditions de cet assouplissement sera publié. Il est prévu que les normes d'encadrement des accueils de loisirs actuellement d'un adulte encadrant pour dix enfants de moins de six ans et un pour dix-huit enfants de six ans et plus soient portées respectivement à un pour quatorze et un pour dix huit (...) »

Un projet de décret en conseil d'état est donc en préparation pour assouplir les taux d'encadrement des activités périscolaires.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires payantes !

A l'occasion de ses vœux à la presse, le ministre a déclaré : « Je vais dire aux maires : je vous recommande de ne pas faire payer les familles autant que vous le pouvez. »

Ce sont donc les parents qui vont devoir payer les Activités Pédagogiques Complémentaires soit sous une forme directe avec un tarif municipal, soit sous la forme d'une augmentation des impôts locaux. Quel que soit le choix retenu, où est l'intérêt des enfants ?

Organisation du mercredi midi !

Comment les parents, en particulier ceux qui travaillent le mercredi toute la journée, vont-ils organiser le transfert de leur enfant de l'école qui aura lieu le mercredi matin au centre de loisirs du mercredi après midi ?

Pause méridienne allongée !

Combinée avec la possibilité de déroger aux principes du 1er alinéa de l'article D521-10, la pause méridienne peut s'allonger jusqu'à 1h45, 2h, 2h15 voire plus, avec un allongement d'autant de l'amplitude de la journée, puisque aucune limite n'est fixée, dans le projet, au temps de présence sur l'école.

La journée des élèves ne sera donc pas plus courte et ils devront venir le mercredi matin. ■

Où est l'intérêt des élèves dans tout cela ?

La confusion entre le scolaire et le périscolaire entraînerait de multiples problèmes à commencer par l'utilisation des classes pour les activités périscolaires

Dans le cadre de la préparation des projets éducatifs territoriaux, des élus ont clairement annoncé qu'en dehors des heures d'enseignement, les classes seront mises à la disposition des activités organisées par la mairie et les associations.

Le SNUDI-FO rappelle qu'en l'état actuel de la réglementation et sous réserve d'une éventuelle modification par la prochaine loi de décentralisation, c'est l'article L 212-15 du Code de l'éducation, reprenant l'article 25 de la première loi de décentralisation du 22 juillet 1983, qui s'applique :

« Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'établissement ou d'école et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire ou attributaire, en vertu des articles précédents, des bâtiments, le maire peut utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles il ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. La commune ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur

l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels. A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie ».

Donc jusqu'à nouvel ordre, les activités périscolaires ne peuvent se substituer, ni porter atteinte aux « besoins de la formation initiale et continue » (activités d'enseignement, actions de formation continue, réunions des différents conseils, des équipes pédagogiques...). D'autre part, l'accord du conseil d'école et du DASEN est requis, après avis du directeur d'école.

Enfin, le SNUDI-FO rappelle que les classes sont des lieux protégés où sont conservés des documents confidentiels et personnels des élèves et du maître, des documents administratifs que l'enseignant n'a pas à mettre à la disposition d'un tiers conformément à l'obligation de discrétion professionnelle.

Dans ces conditions, on ne peut obliger un collègue à mettre sa classe à disposition d'associations ou d'intervenants extérieurs dans le cadre des activités périscolaires. Pour les collègues, ce problème est au centre de la réforme des rythmes scolaires, pour le SNUDI-FO cette conséquence de la confusion entre scolaire et périscolaire serait inacceptable. ■



Le maire de Dijon, futur patron des enseignants de sa ville ?

Le maire de Dijon a exprimé sa volonté de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dans sa commune dès septembre 2013.

Il a demandé que les conseils d'école se réunissent sur ce sujet « qui nécessite l'implication de tous, dans l'intérêt des élèves ».

Il a invité les conseils d'école à remplir et à lui renvoyer, avant le 18 février, un questionnaire sur la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2013.

En dehors du fait que le Maire s'adresse aux directeurs de la ville comme s'il s'adressait à ses futurs employés : « ce questionnaire a vocation à être renseigné au terme de chaque réunion d'école par la directrice ou le directeur de l'école, et retourné à la direction de l'Éducation de la ville de Dijon, avec copie à l'ÉIEN de la circonscription », il propose aux enseignants volontaires « d'intervenir sur ce nouveau temps périscolaire, au moins une fois par semaine, en dehors des APC, en qualité d'agent municipal ». (1)

La réforme expliquée par la CFDT !

La mise en place des rythmes scolaires est bien le prétexte pour imposer une école décentralisée, où chaque maire décidera de l'organisation et des horaires des écoles de son « territoire » avec des enseignants mis sous tutelle par les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT).

D'ailleurs, le Sgen-CFDT, qui se dit favorable à cette réforme, « issue de l'élection du 6 mai 2012 », ne s'y trompe pas, il revendique « d'agir avec les enseignants pour obtenir une organisation satisfaisante pour chaque mairie » (sic) (2).

Mais il y loin de la coupe aux lèvres et le 12 février, toutes les organisations syndicales du département, la CGT, la FNEC-FP-FO, le Snuipp-FSU, le Snes-FSU, SUD et la CNT appellent, dans un tract commun, à la grève et à la manifestation.

(1) les phrases en italique sont extraites du questionnaire envoyé aux écoles par le Maire de Dijon.

(2) lu dans un tract du Sgen-CFDT qui explique pourquoi il n'appelle pas à la grève du 12 février. ■

Rythmes scolaires Quelle place pour les élèves handicapés et/ou malades ?

En voulant imposer coûte que coûte sa réforme des rythmes scolaires, le Ministre ne dit pas un mot sur les conditions d'accueil et de travail qui seront imposées aux élèves handicapés ou malades.

En effet, outre le fait que pendant les activités périscolaires quotidiennes, prévues par le décret, ces élèves risquent de n'avoir aucun accompagnement spécifique, les AVS-i n'étant prévus que pendant le temps scolaire. Certains vont se retrouver complètement perdus auprès d'autres adultes qu'ils ne connaîtront pas et qui n'auront certainement pas le temps de les aider à trouver leur place pendant le temps périscolaire « obligatoire ».

Les mairies vont-elles débloquer les crédits nécessaires pour prendre en charge ces élèves pendant ce temps périscolaire ?

Et que dire du mercredi matin ?

Les personnels des hôpitaux pour enfants sont très inquiets quant au devenir des soins pour ceux qui doivent subir des visites médicales hebdomadaires le mercredi. Il sera impossible de les programmer le samedi, cette journée étant déjà très chargée pour l'ensemble des personnels hospitaliers.

Comment vont faire les parents, devront-ils choisir entre ne pas envoyer leur enfant à l'école (et donc les priver d'un temps d'enseignement obligatoire) ou ne pas suivre les

traitements et/ou visites médicales indispensables ?

Il en sera de même pour tous les suivis en SESSAD, chez les orthophonistes, chez les psychologues, chez les ergothérapeutes qui ne pourront plus organiser leur emploi du temps hebdomadaire tel qu'il est établi à l'heure actuelle.

Les enfants malades, déjà fatigués, devront-ils « courir » le soir après l'école, en remplacement du mercredi, afin de bénéficier de leurs soins.

Mais tout cela, nous dit notre bon ministre, c'est dans le seul intérêt des élèves... Puisqu'il nous le dit ! ■

Huit raisons pour refuser le projet de loi du ministre sur la « refondation de l'école »

A la suite du décret modifiant les rythmes scolaires, le ministre de l'Education nationale entend faire voter prochainement un projet de loi dit « de refondation de l'école ». Ce projet, s'il aboutissait, bouleverse-

rait profondément l'école publique et aurait de graves conséquences pour les élèves.

Nous souhaitons ici alerter sur trois des mesures unanimement contestées : le projet éducatif territorial (PEDT) obligatoire (prévu par l'article 46 du projet de

Loi de refondation), les activités pédagogiques complémentaires sur lesquelles devraient intervenir les enseignants dans le cadre du PEDT sous la tutelle des collectivités territoriales, et l'instauration de la semaine de 5 jours, avec école le mercredi matin. ■

1 Les rythmes scolaires ne seraient en rien respectés, bien au contraire !

Les élèves arriveraient (sauf exception) aussi tôt à l'école et en repartiraient au moins aussi tard (le ministre s'y est engagé). Le temps de classe ne pouvant dépasser 5h30, ils verront augmenter le temps d'inter-classe du midi ou le temps d'activité pédagogique complémentaire avant la sortie des classes, selon les décisions prises par tel ou tel projet éducatif territorial. Qui peut prétendre que ces temps (dont on peut craindre qu'ils soient organisés dans les pires conditions) ne sont pas générateurs de fatigue et de stress ?

Mais, en plus, tous devront maintenant venir en classe le mercredi matin ! Où est l'amélioration pour les élèves ?

Aucun élève ne pourra plus vaquer le mercredi matin mais beaucoup devront reporter sur l'après-midi les activités personnelles du mercredi matin. ■

3 Des inégalités considérables

Entre quelques rares collectivités « riches » en mesure d'organiser des activités attractives avec des personnels formés, et la masse des communes « ordinaires » qui ne pourront mettre en place qu'une simple garderie dans une salle quelconque, l'inégalité de traitement des élèves deviendrait la règle.

Pour la plupart des élèves vivant dans des communes déjà écrasées par de nombreuses charges, « l'amélioration des rythmes biologiques » va se traduire en fait par des inter-classes « à rallonge » encadrées à minima, sans moyens ni locaux suffisants et par des personnels précaires.

Par ailleurs certaines communes envisagent de proposer des activités payantes. ■

4 Une mise en danger des écoles communales

Confrontées aux charges supplémentaires considérables induites par la territorialisation (dont les rythmes scolaires ne sont que le prétexte), de très nombreuses communes, ne pouvant faire face, seront poussées à abandonner leur compétence scolaire et leur école elle-même à la communauté de communes, ou d'agglomération. ■

2 Des activités à la charge des familles

Toutes les mairies qui se sont lancées dans une évaluation financière de cette contre-réforme prévoient des coûts considérables : personnels supplémentaires, intervenants divers, transports... Une mairie peut estimer ce coût à 150 € par élève, à comparer aux 50 € que prévoit de verser l'Etat (la première année seulement) ! Ce sont les contribuables, et les parents d'élèves en particulier, qui seront mis à contribution.

La mairie de Lyon a ainsi déclaré qu'une fois les aides diverses récoltées, « 900 000 euros seront à partager entre la ville et les parents » ! L'Association des Maires de France indique qu'il ne faudrait pas laisser penser « qu'il y a obligation d'accueillir tous les élèves jusqu'à 16h30 alors que ce temps périscolaire est en droit facultatif ». Or c'est l'obligation de fréquentation qui entraîne la gratuité. L'AMF, face aux difficultés de financement prévisibles par les communes veut donc garder la possibilité de laisser les enfants aux parents dès 15h30 et de les mettre à contribution pour les activités organisées jusqu'à 16h30. ■

5 Ce qui pèse sur les conditions d'enseignement des élèves (et donc sur leurs rythmes) n'est pas résolu et est même aggravé

Les classes surchargées, conséquences de la suppression de 100 000 postes dans l'Education nationale depuis 10 ans, sont ignorées malgré la hausse des effectifs et les suppressions massives des dernières années.

Le droit à l'aide spécialisée pour les élèves en difficulté scolaire est nié par la confirmation de la suppression des RASED (Réseaux d'aides aux élèves en difficulté) ...

Le droit des élèves handicapés qui en ont besoin, à une structure spécialisée ou médicalisée est bafoué. De nombreux élèves sont ainsi privés des soins qui leur sont nécessaires.

Le gouvernement vient de promulguer un décret qui va réduire à peau chagrin la présence des AVS au côté des enfants handicapés présents dans les classes ...

La véritable formation professionnelle des maîtres, nécessaire, n'est en rien rétablie, et l'on voudrait nous faire croire que ce sont les rythmes scolaires qui sont à l'origine des difficultés des élèves ■

6 Un projet dont les vraies raisons sont totalement étrangères à l'intérêt des élèves

Le gouvernement, au nom de la réduction des déficits, engage un transfert de ses compétences et de ses responsabilités sur les collectivités territoriales. Celles-ci devront en assumer les conséquences financières.

L'Education nationale et ses personnels se verraient ainsi peu à peu territorialisés mettant en danger les principes républicains d'égalité de tous les élèves face à l'instruction.

Les projets éducatifs de territoires, les formations et qualifications locales mettraient en péril tout l'édifice social (Code du travail, statuts nationaux ...) adossé au service public et aux diplômes nationaux. ■

7 Les conditions de travail des enseignants sont totalement ignorées

Les enseignants, eux aussi, ont toujours bénéficié de la coupure du mercredi.

Cette rupture dans la semaine leur permet tout en les libérant de la pression de la tenue de classe, de préparer leurs cours, de corriger des devoirs, mais aussi tout simplement de se reposer.

L'administration elle-même a calculé qu'un enseignant du premier degré travaillait 41 heures par semaine.

Les conséquences de l'augmentation de l'amplitude de leurs horaires vont être lourdes sur certains et la fatigue des enseignants ne profite jamais aux élèves. ■

8 Des écoles, lieux d'affrontement d'intérêts locaux contradictoires

Chaque territoire étant sommé de définir son propre projet éducatif territorial, l'école deviendrait rapidement l'enjeu d'intérêts locaux étrangers aux besoins des élèves.

Les enseignants et leurs élèves verraient leurs horaires, leur travail, soumis aux fluctuations des majorités locales. ■

Cet argumentaire a été élaboré par le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor afin d'informer les parents d'élèves. A utiliser...

La carte scolaire qui se prépare met en œuvre dans les départements les dispositions du projet de loi de refondation de l'école

Ce ne sont plus les effectifs qui déterminent l'ouverture d'un poste mais le projet propre à l'école

Dans son compte-rendu du CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) du 1^{er} février, le SNUDI-FO du département de la Somme explique :

« Le projet de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2013-2014 dans le 1^{er} degré est une des premières traductions du projet de loi Peillon de refondation de l'école. Il en dessine déjà l'évolution majeure que nous continuerons à subir si ce projet est définitivement adopté : ce ne sont plus les effectifs qui déterminent l'ouverture d'un poste mais le projet propre à l'école ».

Des postes attribués en fonction des projets, un chantage inacceptable exercé sur les enseignants

Dans sa publication, le SNUDI-FO de la Somme souligne ce qu'il appelle à juste titre « une nouvelle dérive » :

« Après avoir subi des dizaines de fermetures de postes ces dernières années (...), nous entrons dans une nouvelle ère en ce qui concerne les moyens attribués dans les écoles.

Dans de nombreuses situations, c'est la réalisation d'un projet spécifique qui conditionne l'ouverture d'un poste. Alors qu'il y a un besoin urgent d'ouvrir ou de rouvrir des dizaines de classes, de rétablir des postes de RASED, les postes ne sont donnés qu'avec parcimonie et souvent à cette condition. Idem pour les fermetures, une réouverture hypothétique est liée à l'élaboration d'un projet de l'école. C'est un véritable chantage qui est exercé sur les enseignants ».

Dans la Somme, comme dans tous les départements, le SNUDI-FO continue de revendiquer l'ouverture des classes nécessaires.

Dispositifs « accueil des moins de trois ans » et « plus de maîtres que de classes » : encore des projets pour imposer des postes profilés

Dans le cadre des ouvertures de classe en maternelle pour « l'accueil des enfants de moins de 3 ans » à l'école maternelle, des projets particuliers seront également demandés. De tels projets pourraient être pareillement sollicités pour d'autres écoles où des moins de trois ans sont scolarisés.

Il en va de même pour tous les postes « surnuméraires » dont le DASEN envisage la fermeture. Ils seraient tous fermés mais ils pourraient être rouverts si les enseignants de l'école construisent un projet qui soit entériné par l'IEN. L'enseignant dont un tel poste serait fermé devrait passer devant une commission qui validera ou non sa candidature, il devrait participer au mouvement pour récupérer son poste mais il serait mis en concurrence avec d'autres enseignants qui eux aussi auraient sollicité le poste et dont la candidature serait validée. L'affectation serait révisable tous les trois ans. Un schéma analogue est prévu pour les enseignants et pour les écoles qui scolarisent des enfants de moins de trois ans.

Ces nouvelles dispositions sont la conséquence des circulaires de décembre 2012 relatives aux dispositifs « accueil des moins de trois ans » et « plus de maîtres que de classes ». Avec le décret sur les rythmes scolaires publié au JO le 26 janvier 2013, ce sont les premières décisions qui sont prises par avance dans le cadre du projet de loi de refondation de l'école du ministre Peillon. Elles se mettent en place dans de nombreux départements et ne découlent donc pas d'un zèle particulier de tel ou tel responsable académique ou départemental.

Le projet de loi Peillon détruit le statut et le mouvement des personnels

Jusque maintenant, l'affectation à titre définitif protège le fonctionnaire. A moins d'être sanctionné ou si le poste ferme, un

agent peut garder le même poste indéfiniment, et jusqu'à la retraite s'il le désire. C'est le cas pour les enseignants. C'est un élément du statut qui assure l'indépendance du fonctionnaire par rapport aux pressions de tous ordres. Avec le projet Peillon de postes profilés, cet élément du statut est réduit à néant.

De même pour le mouvement, si ces postes à profil sont créés et que les affectations sont révisables tous les trois ans, que restera-t-il du droit à mutation ? Un IEN aura tout loisir de mettre ou de démettre un enseignant de son poste. C'est bien l'arbitraire qui se substitue aux droits collectifs et au statut.

La qualification acquise par le concours passé et la titularisation sont elles-mêmes remises en cause. Si ce système s'applique, les enseignants seront sur un siège éjectable permanent.

Voilà ce qui se cache derrière le projet de loi du ministre Peillon : une carte scolaire qui aggrave encore un peu plus les conditions de travail des enseignants et la destruction programmée du statut. Quelle organisation syndicale prétendant défendre les intérêts des enseignants fonctionnaires d'Etat pourrait cautionner un tel projet ? ■



A propos des moyens budgétaires prévus pour la rentrée : démonter la mystification

Rappelons pour mémoire que 75 325 postes en « équivalent temps plein » (ETP) ont été supprimés entre 2007 et 2012 (premier et second degrés) dont près de 69 800 ETP d'enseignants. Les 1 000 postes rétablis par Peillon en septembre 2012 dans le 1^{er} degré n'ont rien modifié de la gravité de la situation. Qu'en est-il pour la rentrée 2013 ?

Le ministère multiplie les effets d'annonce.

Le nombre d'emplois qui serait créé n'est jamais le même. Comment s'y retrouver ?

Cette année, deux concours de recrutement PE seront organisés dans le premier degré

Le concours « 2013-1 »

Il prend la même forme que celui de 2012 (master, recrutement de PES) : 7 977 postes seront pourvus, ce qui correspond à un nombre équivalent de départs en retraite d'enseignants du 1^{er} degré en août 2013.

Le concours « 2013-2 »

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu en juin 2013 et celles d'admission en juin 2014 permettront au ministère de recruter des contractuels pendant un an.

Ils ne deviendront PES qu'en septembre 2014 et titulaires en septembre 2015.

Cela correspond à 3 006 ETP (équivalents temps plein) en moyens d'enseignement (9 018 étudiants admissibles sur contrat avec un 1/3 temps de service en classe).

Leur rémunération correspond à celle d'un contractuel à mi-temps mais pas leur service.

Commentaire : Les DASEN vont devoir gérer des personnels contractuels à tiers temps pour organiser les ouvertures de classes et les affectations.

Comment sont répartis les 3006 ETP ?

Le dossier de presse du ministère du 19 décembre précise le fractionnement de ces 3 006 ETP « moyens d'enseignement » :

- ▶ 1/3 (1 000 ETP) doivent répondre « à l'augmentation des enfants scolarisés » et à « rétablir les capacités de remplacement ».
- ▶ 1/3 (1 000 ETP) serviront pour « l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les secteurs les plus défavorisés ».
- ▶ 1/3 (1 000 ETP) serviront pour la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

«Augmentation des enfants scolarisés » et « amélioration des capacités de remplacement »

Calculons : Si une partie des 1 000 sert aux remplacements, cela veut dire qu'il y aura moins de 1 000 ETP pour 30 328 élèves de plus attendus à la rentrée 2013 par rapport à la rentrée 2012, soit largement plus de 30 élèves par classe. Il n'y aura donc aucune amélioration sur ce plan.

C'est donc une nouvelle augmentation des moyennes par classe donc une dégradation des conditions de travail au moment où le ministre (et d'autres) explique que le décret sur les rythmes scolaires n'a qu'un but : alléger les journées et les conditions de travail des élèves.

Par ailleurs, la tentation va être grande d'utiliser un maximum de ces nouveaux recrutés à tiers temps contractuels pour occuper les postes de remplaçants (BD ZIL).

En effet leur service à tiers temps, qui rend leur affectation sur des postes-classes très difficile, les désigne tout naturellement pour occuper des postes de remplaçants dont le service est plus facilement fractionnable en tiers temps.

De plus ces stagiaires contractuels n'ont pas droit à l'ISSR du fait de leur « statut » de contractuels. Chacun comprend aisément l'avantage budgétaire que ce dispositif représente pour le ministre.

Conséquence : le risque est grand de voir les DASEN exiger des TR/BD/ZIL qu'ils renoncent à postuler sur des postes de remplaçants comme cela a été fait pour les maîtres E et G des RASED en 2009 et 2010.

« L'accueil des enfants de moins de trois ans dans les secteurs les plus défavorisés »

Quant aux postes utilisés pour la scolarisation des moins de 3 ans, ils seront à sujétions particulières : l'adhésion au projet de l'école de la part de l'enseignant serait requise, et il recevrait, c'est sans précédent, une « formation complémentaire associant, autant que nécessaire les personnels territoriaux ».

« Plus de maîtres que de classes »

Les enseignants affectés sur les postes surnuméraires du dispositif « plus de maîtres que de classe » auront leurs missions définies par le projet d'école et les besoins des écoles dans lesquelles ils seront nommés. Ils dérogent donc aux missions statutaires des PE définies par le décret de 1990 : « l'organisation du service du maître supplémentaire est définie par le projet rédigé par l'équipe (...) », « ce projet est inscrit dans le projet d'école ».

Ces postes attribués aux nouveaux recrutés contractuels, créent de fait une nouvelle catégorie d'enseignants : contractuels aux missions définies localement par le projet d'école et le PEDT (projet éducatif territorial) et parfaitement adaptés au projet Peillon sur les rythmes scolaires et la loi de programmation/territorialisation.

Conclusion :

Derrière les effets d'annonce sur la création de 3 000 postes dans le 1^{er} degré, il y a en réalité la poursuite de la dégradation des effectifs par classe et l'accompagnement de la territorialisation de l'école destructrice du statut de fonctionnaire d'Etat des PE.

Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO, revendique l'abandon du projet de loi d'orientation, et :

- ▶ l'ouverture de toutes les classes nécessaires ;
- ▶ l'ouverture de classes maternelles avec une ATSEM par classe ;
- ▶ le maintien des TR / BD / ZIL sur leur poste et la création des postes de titulaires-remplaçants nécessaires ;
- ▶ le rétablissement des postes de maîtres E et G et de psychologues scolaires pour les RASED. ■

Nos traitements au 1^{er} janvier 2013

	Indice	Traitement mensuel net		
		IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
Professeurs des écoles classe normale				
3	432	1 649,59	1 669,84	1 706,33
4	445	1 699,23	1 720,08	1 757,68
5	458	1 748,87	1 770,33	1 809,03
6	467	1 783,23	1 805,12	1 844,58
7	495	1 890,16	1 913,35	1 955,18
8	531	2 027,62	2 052,50	2 097,38
9	567	2 165,09	2 191,66	2 239,57
10	612	2 336,91	2 365,59	2 417,31
11	658	2 512,57	2 543,41	2 599,01
Professeurs des écoles hors classe				
1	495	1 890,16	1 913,35	1 955,18
2	560	2 138,35	2 164,60	2 211,91
3	601	2 294,91	2 323,08	2 373,86
4	642	2 451,47	2 481,56	2 535,80
5	695	2 653,85	2 686,43	2 745,15
6	741	2 829,51	2 864,25	2 926,85
7	783	2 989,87	3 026,57	3 092,73
Instituteurs				
7	399	1 523,58	1 542,28	1 575,99
8	420	1 603,78	1 623,46	1 658,95
9	441	1 683,95	1 704,62	1 741,88
10	469	1 790,87	1 812,85	1 852,48
11	515	1 966,52	1 990,66	2 034,17
Assistants d'éducation				
1	309	1 165,90	1 180,38	1 194,14

Baisse jusqu'en 2020 intolérable

Valeur annuelle du point d'indice
 Le gel du traitement brut
 prévu jusqu'en 2014

La retenue pour pension civile a été augmentée en janvier 2013 (8,76 % du traitement brut). La loi Fillon, maintenue par le gouvernement Ayrault, a prévu qu'elle passait à 10,8 % en janvier 2020, autrement dit : baisse du traitement net de 3 % depuis janvier 2011.

- ▶ Augmentation immédiate de 5 % du point d'indice et + 40 points d'indice
- ▶ Rattrapage du pouvoir d'achat
- ▶ Augmentation du minimum de traitement dans la Fonction publique à 120 % du SMIC
- ▶ Abrogation du jour de carence

Date	Valeur mensuelle brut du point d'indice	Evolution
1 janvier 2002	4,32 €	
1 mars 2002	4,34 €	0,60 %
1 décembre 2002	4,37 €	0,70 %
1 janvier 2004	4,40 €	0,50 %
1 février 2005	4,42 €	0,50 %
1 juillet 2005	4,44 €	0,50 %
1 novembre 2005	4,48 €	0,80 %
1 juillet 2006	4,50 €	0,50 %
1 février 2007	4,53 €	0,80 %
1 mars 2008	4,56 €	0,50 %
1 octobre 2008	4,57 €	0,30 %
1 juillet 2009	4,59 €	0,50 %
1 octobre 2009	4,61 €	0,30 %
1 juillet 2010	4,63 €	0,50 %
2011	4,63 €	0 %
2012	4,63 €	0 %
2013	4,63 €	0 %
2014	4,63 €	0 %

Retenue pour pension civile

Taux de cotisation jusqu'en 2020 :
 c'est une baisse du traitement net qui est programmée ...

Année	Taux
Du 01/01 au 31/10 2012	8,39 %
Du 01/11 au 31/12/2012	8,49 %
2013	8,76 %
2014	9,08 %
2015	9,40 %
2016	9,72 %
2017	9,99 %
2018	10,26 %
2019	10,53 %
A compter de 2020	10,80 %

Pour l'abrogation du jour de carence

Le jour de carence a été instauré dans le cadre de l'article 105 de la loi de finance du 28 décembre 2011. Comme rappelé par FO dans son courrier du 13 novembre 2012 à Marylise Lebranchu, ministre de la Fonction publique, cette mesure repose sur une contre-vérité : les fonctionnaires, en cas de maladie, ne sont pas pris en charge par le régime général mais par l'employeur ou l'établissement public, qu'il soit l'Etat, un opérateur public, une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier.

L'objectif n'est donc pas de réaliser des « économies » pour la sécurité sociale, mais bien de stigmatiser les fonctionnaires et agents publics.

Lors du Comité d'Hygiène et de Sécurité ministériel de l'Education nationale du 11 décembre 2012, le ministère a communiqué le bilan sur les 3 premiers trimestres.

Nombre de jours :
 ▶ 32 781 jours pour les agents administratifs et 316 000 jours pour les enseignants. Total : 409 381 jours.
 ▶ Nombre d'agents correspondant : 27 913 pour les

agents administratifs et 271 660 agents pour les personnels enseignants. Total 299 473 agents.

Le total représente une baisse du pouvoir d'achat des personnels de 31 millions d'euros.

Force Ouvrière est à l'initiative de la campagne de pétitions pour l'abrogation du jour de carence au niveau de la Fonction publique : plus de 80 000 signatures ont été collectées par les structures syndicales nationales.

Dans le courrier à la ministre, FO a rappelé la revendication en rappelant qu'en janvier 2012 les groupes parlementaires de l'opposition de l'époque (aujourd'hui majoritaires dans les deux assemblées) avaient voté contre.

L'instauration de la journée de carence est une source de difficultés supplémentaires, les salaires étant bloqués, les collègues renonçant donc à s'arrêter avec des conséquences très lourdes. Le jour de carence doit être abrogé. ■



A quelle date serez-vous payé en 2013 ?

Mois de la paie	Date de remise	Date de valeur
janvier	25	29
février	22	26
mars	25	27
avril	24	26
mai	27	29
juin	24	26
juillet	25	29
août	26	28
septembre	24	26
octobre	25	29
novembre	25	27
décembre	18 ⁽¹⁾	20

(1) date traditionnellement avancée pour permettre le crédit des comptes avant Noël.

Date de remise et date de valeur ? La paie est prise en compte, non pas à la date à laquelle elle est effectuée, c'est-à-dire la date de remise, mais à une date généralement postérieure, c'est la date de valeur. ■

du statut

Mutations interdépartementales 2013

Prise en compte des années de séparation pour conjoints pacés avant 2012, ayant opté pour l'imposition distincte : le SNUDI-FO obtient satisfaction !

Dans un courrier daté du 20 décembre 2012 au ministère, le SNUDI-FO demandait, conformément à la loi de finances 2010, s'appliquant en 2011, qui précise que « les partenaires liés par un PACS peuvent toutefois opter pour l'imposition distincte des revenus. », que cette mesure soit appliquée dans le calcul des barèmes des PE concernés pour les mutations interdépartementales 2013.

En effet, cette disposition n'est pas reconnue dans la note de service ministérielle sur la mobilité pour la rentrée 2013, ce qui pénalise un très grand nombre de PE qui ne

pouvait prétendre à la reconnaissance de leurs années de séparation !

Le SNUDI-FO a fait remarquer, à la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH), que la loi ayant évolué en 2011, il n'était pas envisageable que les PE concernés (PACS en 2011 ayant choisi l'option d'imposition distincte) soient lésés en ne pouvant plus bénéficier des points de rapprochement de conjoints.

Après de multiples démarches et interventions, la DGRH a reconnu la légitimité de notre demande !

La DGRH a confirmé le 16 janvier

2013, le bien fondé de la demande du SNUDI. Le ministère est intervenu auprès des DASEN en ce sens.

Le SNUDI-FO sera très vigilant quant à l'application effective de cette mesure et interviendra auprès des DASEN, afin que ceux-ci prennent toutes les dispositions utiles pour que les PE pacés avant le 1^{er} janvier 2012 et qui ont fait deux déclarations distinctes d'imposition, bénéficient des points de rapprochement de conjoints pour les mutations 2013.

N'hésitez pas à saisir le SNUDI-FO en cas de problème !



GDF-SUEZ, entreprise privatisée, s'engage auprès de l'Éducation nationale

Les dirigeants de GDF-SUEZ ont bien compris l'enjeu du projet de loi sur la refondation de l'école qui permet aux fondations d'entreprises d'être partie prenante des Projets Éducatifs Territoriaux.

C'est ainsi que dans un document interne, la Direction Communications et Marketing de GDF-SUEZ, entreprise privatisée, propose de mettre à la disposition des écoles « un dispositif pédagogique interactif 'J'apprends l'énergie' qui offre aux élèves des outils d'apprentissage ludique et aux enseignants des ressources et un accompagnement dans leur travail de formation ».

Alors même que le Ministre ne rétablit ni la formation initiale, ni la formation continue et voudrait nous imposer de « nouveaux rythmes scolaires » permettant le transfert d'une partie de nos obligations de service aux collectivités territoriales, les entreprises privées offrent leurs « compétences » et leurs moyens financiers pour pallier le désengagement de l'État dans les écoles.

Lors du lancement de ce dispositif, Henri Ducré, Directeur Général Ad-

joint de GDF-SUEZ, a déclaré : « 'J'apprends l'énergie' s'inscrit pleinement dans la démarche de responsabilité sociétale de GDF-SUEZ, en favorisant la transmission des connaissances, l'échange et le partage entre les enseignants et les élèves, entre les adultes et les enfants. En s'engageant auprès de l'Éducation nationale et en permettant aux plus jeunes d'appréhender les multiples enjeux de l'énergie, GDF-SUEZ, illustre à nouveau sa signature « être utile aux hommes »...

L'adage est connu de tous et par tous... Qui paie décide !

Les entreprises privées qui offrent leurs services et leurs moyens financiers aux écoles ne sont pas des philanthropes... Entre les maires, les patrons et les associations « intéressées » qui élaboreront les Projets Éducatifs Territoriaux, l'école de la refondation pourrait devenir un vaste champ d'expérimentation et de déréglementation où les intérêts des élèves et des maîtres ne seraient plus qu'un vague souvenir... Cette école, nous n'en voulons pas !

Mouvement intradépartemental

Depuis plusieurs années maintenant, on constate que le mouvement intradépartemental est de plus en plus bloqué. Des chiffres parlants permettent de le vérifier concrètement...

Dans la Somme, 80 postes sont bloqués pour les PES, 28 postes à profil sont créés. Environ 80 postes de décharges de direction seront également bloqués pour les contractuels. Soit en tout, près de 200 postes bloqués au mouvement...

Dans l'Ain, ce sont également près de 200 postes qui seront bloqués (130 postes bloqués pour les PES et 61 pour les contractuels).

En Seine-Saint-Denis, ce sont plus de 1 000 postes sur 10 000 qui sont bloqués, soit 10 % (plus de 500 postes de PES, plus de 50 postes à profil, environ 400 postes réservés pour les T1: 150 postes réservés par an pendant 2 ou 3 ans en fonction

des localités... et le département ne sait pas encore combien de postes seront réservés pour les contractuels...).

Les lois Darcos/Chatel ont diminué d'année en année les possibilités de mouvement des personnels par le biais de la masterisation, du profilage des postes...

Le maintien de la masterisation, l'ouverture d'un concours qui va permettre de recruter des contractuels et la publication des circulaires du 18 décembre 2012 publiées au BO n° 3 du 17 janvier 2013 « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » vont encore accentuer le phénomène déjà enclenché par Darcos et Chatel.

Le SNUDI-FO est déjà intervenu et continuera à intervenir pour que les droits des personnels à mutation soient respectés.

Avec le projet de loi de programmation, le directeur existera-t-il encore ?

Les directeurs d'école seraient-ils victimes d'un oubli volontaire dans le projet de loi sur la refondation pour l'école ?

En fait si tout est renvoyé à un décret futur qui fixerait les conditions de recrutement et les tâches qui leur incomberont, rien dans ce projet de remise en cause de notre école républicaine ne prend en compte leurs conditions de travail.

Vincent Peillon, en octobre, déclarait : « Les directeurs d'école, c'est un sujet qui mérite d'être abordé avec beaucoup de responsabilité. Sinon, d'ailleurs, je ne comprends pas ce qui fait que leur situation n'a pas évolué depuis tant de temps et en particulier dans les dix dernières années... Cela étant, il est vrai que la question des directeurs d'école doit être traitée et là, avec beaucoup de sérieux et dans un dialogue avec eux que j'ouvrirai d'ailleurs au 1^{er} trimestre 2013. A la fois avec les associations de directeurs d'école mais aussi avec les syndicats. » Encore une déclaration à l'emporte-pièce... Voici le mois de février et on ne voit rien venir.

Que deviendrait le directeur avec le décret sur les rythmes scolaires ?

Cela n'échappe à personne, l'école tombe sous le joug des potentats locaux. Le pouvoir territorial impose son organisation de la semaine scolaire et

après, qu'en sera-t-il des choix pédagogiques qu'imposeront les Projets éducatifs territoriaux ?

Le DASEN donnera son consentement au projet pour une durée de trois ans et le renouvellera après examen, à condition que les objectifs prévus dans le PEDT soient atteints. Cela ressemble beaucoup aux contrats d'objectifs qui prônent les tenants de l'école libérale.

► Le directeur nommé dans l'école sera-t-il dans l'obligation d'adhérer au PEDT ? Sinon qu'advient-il de lui ?

► Pour postuler sur le poste, le Maire aura-t-il son mot à dire dans une commission de recrutement de postes à profil ?

Les postes profilés de directeurs appelés à se généraliser ?

Déjà dans les zones ECLAIR, les DASEN n'ont pas hésité à mettre en place des postes de directeurs sur profil. Certains DASEN, friands de ce type de mise au pas des personnels, l'ont déjà adopté pour des postes de direction qui bénéficient de décharge d'enseignement.

Notons que ce type de recrutement devient aussi la norme pour les futurs maîtres qui s'occuperont des enfants de moins de trois ans et des maîtres qui répondront à la nouvelle marotte qu'est celle du « plus de maîtres que de classes ».

Le SNUDI-FO n'acceptera pas que le futur décret institue le recrutement au profil pour les directeurs

Le projet de loi pérennise l'école du socle avec, entre autres, la liaison école-collège et le nouveau cycle III CM1-CM2-6^{ème}. Le projet de loi prévoit qu'« après accord du conseil d'administration et des conseils des écoles », « les enseignements ou projets communs mis en œuvre » le sont sous l'autorité du chef d'établissement et sous la responsabilité du directeur d'école dans les écoles. Le vocabulaire, choisi à dessein, prépare l'intégration du directeur dans la chaîne de hiérarchie.

Le projet de loi tend à faire du directeur un simple exécutant du pouvoir local

Cette loi tend à faire du directeur un simple exécutant du pouvoir local en diminuant son rôle dans l'organisation de l'école. De plus, le risque d'être recruté sur profil quel que soit le poste et de devenir un chargé d'école sous l'autorité d'un principal de collège est grand. Et rien ne garantit le contraire.

Le SNUDI-FO réaffirme que le directeur d'école est un fonctionnaire d'Etat qui doit échapper à toutes pressions territoriales. Il demande la suppression de tous les postes à profil, l'augmentation des décharges de direction et une reconnaissance financière conséquente de la fonction. Pour cela, le décret sur les rythmes scolaires doit être retiré et le projet de loi Peillon abandonné.

Le premier des droits qui permet de faire respecter les autres : se syndiquer

Si vous avez changé de département, contactez votre nouvelle section départementale (coordonnées sur le site).